

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/07/94

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

- . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- . des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- . des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

(pour information)

Réf. :

DGR n° 49/94

Plan de classement :

21	260					
----	-----	--	--	--	--	--

Objet :

MISE EN SERVICE DU NOUVEAU MODELE DE "DECLARATION DE MALADIE
PROFESSIONNELLE

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Com.circ	CABDIR	9/93		
Com.circ	DGR	19/94	ENSM	3/94

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL / M.J BATTAIS - M. TEILLEUX - A. GIRARD

Téléphone :

42-79-34-39 42-79-35-64 42-79-35-91

ARCHIVE

Direction de la Gestion du Risque

MMES et MM les Directeurs

04/07/94

- . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- . des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DGR

(pour attribution)

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

(pour information)

N/Réf. : DGR n° 49/94

Objet : Mise en service du nouveau modèle de "déclaration de maladie professionnelle".

La nouvelle rédaction de l'article L. 461-1 du Code de la Sécurité Sociale* a conduit les services de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés à revoir la "déclaration de maladie professionnelle" S 6100 afin qu'elle soit adaptée aux nouveaux modes de reconnaissance des maladies professionnelles.

Le nouveau modèle a reçu l'aval des services ministériels et celui du CERFA sous les références S 6100a et Cerfa n° 60.3950. L'arrêté d'homologation est à paraître au Journal officiel.

I PRESENTATION

Ce nouveau formulaire se présente en liasse de 4 volets autocopiants comportant une notice en tête de liasse.

Il a été harmonisé avec la déclaration d'accident du travail tant au niveau des informations concernant l'employeur et la victime qu'au niveau de son graphisme.

II - CIRCUIT

Les trois premiers feuillets sont à adresser par la victime à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont elle dépend, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 15 jours suivant l'arrêt de travail. La victime conserve le 4ème volet.

Afin que le dossier puisse être instruit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie conformément aux précisions données par la circulaire CABDIR n° 9/93 du 2 novembre 1993, ces volets doivent être accompagnés du certificat médical initial, final, de prolongation, de rechute (S 6909).

Le cas échéant, doit également être jointe au dossier une attestation de salaire S 6202.

III - REALISATION

L'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale est chargée de la fabrication de ce nouvel imprimé. Les commandes sont donc à adresser à l':

Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale
Boîte n° 45
33, avenue du Maine

75755 PARIS CEDEX 15

Les organismes souhaitant faire réaliser localement ce formulaire pourront commander les films nécessaires à la :

Société Graphiform
Boulevard Victor Lambert
Boîte postale 2767

51067 REIMS CEDEX

Cet imprimé peut être mis en service immédiatement, cependant il sera d'utilisation obligatoire au plus tard pour le **1er septembre 1994**.

ARCHIVE

Vous voudrez bien tenir informée la Division Réglementation de toutes difficultés liées à la mise en service ou à l'utilisation de cette nouvelle "déclaration de maladie professionnelle":

- pour l'imprimé :

Mme BATTAIS (Tél : 42-79-34-39)

Mme TEILLEUX (Tél : 42-79-35-64)

- pour le versant réglementaire :

Mme GIRARD (Tél : 42-79-35-91)

Le Directeur
de la Gestion du Risque,

Jean-Paul PHELIPPEAU

PJ : Maquette + fiche signalétique non intégrées dans la base.